



# BULLETIN OFFICIEL

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

**Bulletin officiel n° 37 du 9 octobre 2014**

### SOMMAIRE

---

#### Enseignement supérieur et recherche

---

##### Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics  
décret n° 2014-1073 du 22-9-2014 - J.O. du 25-9-2014 (NOR : MENS1416489D)

---

##### Grade de master

Attribution aux titulaires de diplômes délivrés par l'université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine  
arrêté du 19-9-2014 (NOR : MENS1401167A)

---

##### Reconnaissance par l'État

École supérieure de commerce KEDGE Business School  
arrêté du 19-9-2014 (NOR : MENS1401166A)

---

#### Mouvement du personnel

---

##### Nomination

Administrateur provisoire à l'École supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles au sein de l'université de Cergy-Pontoise  
arrêté du 17-9-2014 (NOR : MENS1401160A)

---

##### Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie  
arrêté du 1-10-2014 (NOR : MENR1401159A)

---

#### Informations générales

---

##### Recrutement

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe  
avis du 4-10-2014 - J.O. du 4-10-2014 (NOR : MENI1422267V)

### Vacance de fonctions

Directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur  
avis du 29-9-2014 (NOR : MENS1401165V)

## Enseignement supérieur et recherche

### Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

#### Modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics

NOR : MENS1416489D

décret n° 2014-1073 du 22-9-2014 - J.O. du 25-9-2014

MENESR - DGESIP

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 612-3, D. 612-2 et D. 612-26 ; avis du CSE du 16-5-2014 ; avis du Cneser du 19-5-2014 ; avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire du 22-5-2014 ; avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 3-7-2014

**Publics concernés** : étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics, chefs d'établissements de ces lycées, établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

**Objet** : modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le décret prévoit que les élèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public sont également inscrits, selon les modalités fixées par l'article D. 612-2 du code de l'éducation, dans une formation proposée par l'un des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention avec ce lycée.

Les lycées publics peuvent par ailleurs conclure une convention de coopération pédagogique avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, français ou étrangers, en vue de faciliter la poursuite d'études des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles qui souhaitent accéder à une formation supérieure dispensée par un autre type d'établissement.

Les dispositions relatives aux classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les établissements privés et placées sous contrat d'association sont inchangées ; elles figurent désormais dans un paragraphe particulier.

**Références** : pris pour l'application du sixième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation issu de l'article 33 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, le décret, ainsi que le code de l'éducation qu'il modifie, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Article 1 - Le deuxième alinéa de l'article D. 612-26 du code de l'éducation est supprimé.

Article 2 - Après l'article D. 612-28, il est inséré un paragraphe 3 ainsi rédigé :

« Paragraphe 3 : inscription des étudiants dans un établissement public d'enseignement supérieur »

Article 3 - L'article D. 612-29 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 612-29.- L'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, s'effectue dans les conditions prévues aux articles D. 612-2 à D. 612-8 du code de l'éducation, notamment le second alinéa de l'article D. 612-2.

« Le chef d'établissement du lycée public s'assure de l'inscription de ces étudiants au 15 janvier de

l'année en cours.»

Article 4 - Après l'article D. 612-29, il est inséré un article D. 612-29-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 612-29-1.- Outre les conventions prévues au cinquième alinéa de l'article L. 612-3, et en vue de faciliter la poursuite d'études des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles qui souhaitent accéder à une formation supérieure dispensée par un autre type d'établissement, une convention de coopération pédagogique peut être conclue entre un lycée public et un autre établissement d'enseignement supérieur, français ou étranger. Cette convention précise notamment, en fonction du type d'études envisagées par l'étudiant et de la cohérence de son parcours de formation, les modalités de validation, par l'établissement d'accueil, des parcours et des crédits mentionnés dans l'attestation descriptive prévue à l'article D. 612-25. Elle prévoit, pour l'examen des dossiers individuels, l'organisation de commissions associant des représentants du lycée et de l'établissement d'accueil, présidées par un enseignant-chercheur désigné par le président ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur. »

Article 5 - Après l'article D. 612-29-1, il est ajouté un paragraphe 4 ainsi rédigé :

« Paragraphe 4 : classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les établissements privés et placées sous contrat d'association.

« Article D. 612-29-2 : Les dispositions des paragraphes 1 et 2 de la présente sous-section sont applicables aux classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les établissements privés et placées sous contrat d'association.

« Ces établissements concluent, en vue de faciliter la poursuite d'études des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles qui souhaitent accéder à une formation supérieure dispensée par un autre type d'établissement, une ou plusieurs conventions selon les dispositions de l'article D. 612-29-1. »

Article 6 - La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la défense, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et la secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 septembre 2014

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Najat Vallaud-Belkacem

Le ministre de la défense,  
Jean-Yves Le Drian

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
porte-parole du Gouvernement,  
Stéphane Le Foll

La secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Geneviève Fioraso

## Enseignement supérieur et recherche

---

### Grade de master

#### Attribution aux titulaires de diplômes délivrés par l'université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine

NOR : MENS1401167A  
arrêté du 19-9-2014  
MENESR - DGESIP B1-2

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 septembre 2014, le grade de master est conféré de plein droit, à compter de la rentrée universitaire 2014-2015, aux titulaires de diplômes propres délivrés par l'université Paris-Dauphine et visés à l'annexe du présent arrêté. Ces diplômes font l'objet d'une évaluation nationale périodique dans le cadre de la politique contractuelle.

### Annexe

#### Intitulés, par mention, des diplômes propres délivrés par l'université Paris-Dauphine conférant le grade de master

Mention magistère banque, finance, assurance  
Mention économie et ingénierie financière  
Mention affaires internationales et développement  
Mention contrôle, audit, reporting  
Mention finance  
Mention gestion de patrimoine (banque privée)  
Mention journalisme  
Mention management des processus de production des biens et services  
Mention management des télécoms et des media  
Mention management des ressources humaines  
Mention management stratégique et conseil  
Mention management international  
Mention management général  
Mention marketing et stratégie

## Enseignement supérieur et recherche

---

### Reconnaissance par l'État

#### École supérieure de commerce KEDGE Business School

NOR : MENS1401166A  
arrêté du 19-9-2014  
MENSR - DGESIP A1-5

---

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 443-2, L. 443-3 et L. 443-4 ; arrêté du 23-4-2003 ; avis de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion du 14-5-2014

---

Article 1 - L'établissement d'enseignement supérieur technique privé « KEDGE Business School », résultant de la fusion des écoles : Bordeaux école de management (BEM), sise, 680, cours de la Libération à Talence (siège social) et Euromed management sis, domaine de Luminy à Marseille (9e arrondissement), est reconnu par l'État à compter du 1er septembre 2013.

Article 2 - Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé, l'établissement s'engage à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'il accueille.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 19 septembre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Simone Bonnafous

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Administrateur provisoire à l'École supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles au sein de l'université de Cergy-Pontoise

NOR : MENS1401160A  
arrêté du 17-9-2014  
MENESR - DGESIP A1-3

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 septembre 2014, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directrice de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles au sein de l'université de Cergy-Pontoise, exercées par Béatrice Cormier, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, à compter du 1er septembre 2014.

Catherine Semeria est nommée en qualité d'administratrice provisoire de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles au sein de l'université de Cergy-Pontoise jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Délégué régional à la recherche et à la technologie

NOR : MENR1401159A

arrêté du 1-10-2014

MENESR - DGRI - SITTAR C3

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 1er octobre 2014, Monsieur Claude Detrez, ingénieur de recherche de première classe du CNRS, précédemment attaché de coopération scientifique à l'ambassade de France de Dublin, est nommé délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Franche-Comté, à compter du 1er décembre 2014.

## Informations générales

---

### Recrutement

#### Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe

NOR : MENI1422267V  
avis du 4-10-2014 - J.O. du 4-10-2014  
MENESR - IG

---

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétariat d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche procèdent au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe.

Conformément aux dispositions de l'article 5 I B et III du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de 1re classe sont choisis parmi :

« 1° Les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, les recteurs d'académie, les délégués ministériels et interministériels ;

2° Les chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs des administrations centrales de l'État ;

3° Les autres fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi fonctionnel doté d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B et justifiant d'une durée minimale de service dans cet emploi de trois ans. »

Il est précisé que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae détaillé sont adressées, par la voie hiérarchique, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.

## Informations générales

---

### Vacance de fonctions

#### Directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur

NOR : MENS1401165V  
avis du 29-9-2014  
MENESR - DGESIP - DGRI

---

Les fonctions de directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES), établissement public national à caractère administratif sis à Bussy-Saint-Georges (Seine-et-Marne), régi par le décret n° 94-922 du 24 octobre 1994 modifié, sont vacantes à compter du 1er janvier 2015. Placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le CTLES assure la collecte, la gestion, la conservation et la communication des livres et documents d'intérêt scientifique et patrimonial qui lui sont confiés en dépôt ou qui lui sont cédés par les universités et les grands établissements, en particulier par ceux des académies de Paris, Créteil et Versailles. Il participe, comme animateur et contributeur, aux plans de conservation partagée des périodiques en Ile-de-France et au-delà, et apporte son concours, en tant que de besoin, aux établissements concernés pour la conservation et la préservation matérielle de leurs livres et documents. Il collabore de manière étroite avec l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes) sur ces sujets et coopère avec les organismes concourant aux mêmes fins, tant en France qu'à l'étranger. Un projet d'extension du bâtiment existant, offrant un doublement à terme de la surface de stockage actuellement disponible, est en cours de réalisation.

Le directeur du CTLES est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée de trois ans, renouvelable.

Les candidats doivent avoir une bonne connaissance des bibliothèques universitaires et de leur fonctionnement ainsi qu'une aptitude au travail coopératif. Ils doivent avoir également fait preuve de capacités de gestion et d'animation d'équipe.

Toutes informations utiles peuvent être demandées, au sein de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, au chef du département de l'information scientifique et technique et réseau documentaire (tél. 01 55 55 79 07).

Les dossiers de candidature, comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé, doivent parvenir par la voie hiérarchique au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche, département de l'information scientifique et technique et réseau documentaire, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis.